

<http://ecoleetsociete.se-unesa.org/Experimentations-un-terrain-de-jeu-pour-les-chercheurs-du-CSEN>



école & société

Expérimentations, un terrain de jeu pour les chercheurs du CSEN ?

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : lundi 15 octobre 2018

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Après l'évaluation mise à sa main, c'est aux expérimentations pédagogiques que le ministre s'attaque. Derrière une démarche anodine en apparence (regrouper tout ce qui concerne l'expérimentation dans un même chapitre du Code de l'Éducation), c'est une inversion fondamentale de logique que nous impose le ministre.

Les expérimentations pédagogiques (rendues possibles par l'article 34 de la loi Fillon et reprises dans la loi de Refondation Peillon) figurent actuellement dans un chapitre consacré au projet d'école et d'établissement.

Ces expérimentations sont donc présentées comme émanant de demandes des équipes pour répondre à des besoins qu'elles ont identifiés.

Elles sont très encadrées : accord des autorités académiques, évaluation annuelle et bilan annuel effectué par le Cnesco.

La loi Blanquer déplace l'article sur les expérimentations pédagogiques pour l'inclure dans un chapitre consacré à la recherche.

Ainsi le texte précise : « *lorsque ces travaux de recherche impliquent des expérimentations conduisant à déroger aux dispositions du Code, ces dérogations sont mises en oeuvre dans les conditions prévues dans l'article.* ».

Subrepticement, on passe donc d'expérimentations à la main des équipes (qui peuvent choisir de se faire accompagner par des chercheurs) à des expérimentations initiées par des chercheurs dans le cadre de leurs travaux. Alors que les EPLE sont relativement protégés des pressions par leur statut, les écoles auront beaucoup plus de mal à résister à la pression de protocoles de recherche, surtout s'ils sont soutenus au plus haut niveau, par le Conseil Scientifique du ministre, par exemple. L'imposition du protocole d' « Agir pour l'Ecole » dans de nombreuses écoles de l'éducation prioritaire nous le montre déjà.

Autres points à souligner qui ne manqueront pas d'interroger :

- Les expérimentations ne porteront plus sur l'enseignement des disciplines, ni sur l'interdisciplinarité. En revanche, elles pourront porter sur la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire dans le respect des ORS et des procédures d'orientation.
- Il n'existera plus de bilan annuel mené par le Cnesco ou son remplaçant.

Le SE-Unsa est tout à fait favorable à l'expérimentation et en particulier à l'expérimentation soutenue par la recherche en éducation.

Par exemple, il soutient les Lieux d'éducation associés qui ont été définis dans le programme scientifique de l'Ifé (Institut français d'éducation) comme des lieux à enjeux d'éducation, rassemblant un questionnement des acteurs, l'implication d'une équipe de recherche, le soutien du pilotage de l'établissement, et la construction conjointe d'un projet dans la durée.

En revanche, il condamne les protocoles imposés clé en main à des enseignants qui ne peuvent que s'y soumettre ou changer de niveau ou d'école.